



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

mixte ordinaire annuelle et extraordinaire

4 mai 2017

EXERCICE 2016

Lagardère SCA

Société en commandite par actions au capital de 799 913 044,60 €

Siège social : 4, rue de Presbourg à Paris 16^e (75) - France

Téléphone : + 33 (0)1 40 69 16 00

320 366 446 RCS Paris

Adresse Internet : www.lagardere.com

PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

1^{RE} RÉSOLUTION :

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

La première résolution a trait à l'approbation des comptes sociaux de Lagardère SCA pour l'exercice 2016 qui se soldent par un résultat bénéficiaire de 31,4 millions d'euros contre un bénéfice de 41 millions d'euros en 2015.

2^E RÉSOLUTION :

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

La seconde résolution a trait à l'approbation des comptes consolidés de l'exercice 2016 qui génèrent un résultat net part du Groupe bénéficiaire de 175,6 millions d'euros, contre un résultat bénéficiaire de 74,3 millions d'euros en 2015.

3^E RÉSOLUTION :

AFFECTATION DU RÉSULTAT SOCIAL : DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Les comptes sociaux de l'exercice 2016 se soldent par un bénéfice qui s'élève à	31 439 791,22 €
compte tenu du report à nouveau bénéficiaire de	247 143 471,47 €
le bénéfice distribuable s'établit à	278 583 262,69 €

Il vous est proposé, en accord avec votre Conseil de Surveillance, de l'affecter ainsi qu'il suit :

1° Versement du dividende préciputaire aux Associés Commandités

Sur ce montant, conformément aux dispositions statutaires, il convient de prélever une somme de 1 755 816,74 € égale à 1 % du bénéfice net consolidé part du Groupe revenant aux Associés Commandités.

2° Versement du dividende aux actionnaires

Il est proposé de verser un dividende unitaire de 1,30 € par action, soit un montant global maximum de 170 473 271,80 € sur la base du nombre d'actions composant le capital social à ce jour.

Ce dividende serait détaché de l'action le lundi 8 mai 2017 et payable à compter du mercredi 10 mai 2017, par chèque ou virement, aux titulaires d'actions inscrites en compte nominatif pur ou aux intermédiaires habilités des titulaires d'actions inscrites en compte nominatif administré.

Les actions qui seraient détenues par la Société elle-même à la date de détachement du dividende n'auraient pas droit à celui-ci.

Les actions qui seraient créées par la Société avant la date de détachement de ce dividende y auraient droit.

Le dividende serait éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158.3.2° du Code général des impôts bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France.

3° Affectation du solde au report à nouveau

Il est proposé d'affecter le solde, soit un montant minimum de 106 354 174,15 €, en report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution et les revenus distribués au titre des trois derniers exercices précédant l'exercice 2016 se sont élevés aux sommes suivantes, toutes éligibles à l'abattement de 40 % visé à l'article 158.3.2° du Code général des impôts bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France :

(en €) / exercices	2013	2014	2015
Dividende versé aux actionnaires			
Dividende unitaire	10,30*	1,30	1,30
Dividende total	1 322 473 967,20	166 782 744,70	167 345 521,20
Dividende versé aux Commandités	13 073 700,00	414 180,00	742 702,45
Total	1 335 547 667,20	167 196 924,70	168 088 223,65

* Correspondant :

(i) à hauteur de 9 € à la partie extraordinaire du dividende 2013 ayant fait l'objet d'un acompte sur décision de la Gérance du 21 mai 2013 ;

(ii) à hauteur de 1,30 € à la partie ordinaire du dividende 2013 décidé par l'Assemblée Générale ordinaire du 6 mai 2014.

Il est également rappelé que, sur décision de l'Assemblée Générale du 6 mai 2014, il a été procédé en 2014 au versement aux actionnaires d'une distribution exceptionnelle de 6 € par action, soit un montant global de 765 380 544 € prélevée sur le poste Primes d'émission, intégralement éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158.3.2° du Code général des impôts bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France.

4^E A 7^E RÉSOLUTIONS :

ÉMISSION D'AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 AUX MEMBRES DE LA GÉRANCE ET AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Conformément à la recommandation du paragraphe 26 du Code Afep-Medef révisé en novembre 2016, code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère, les quatrième à septième résolutions ont pour objet de soumettre à votre avis les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à chaque dirigeant mandataire social de la Société, à savoir :

- Monsieur Arnaud Lagardère, en ses qualités de Gérant de Lagardère SCA et de Président-Directeur Général de la société Arjil Commanditée-Arco, Gérante de Lagardère SCA (quatrième résolution) ;
- Messieurs Pierre Leroy et Thierry Funck-Brentano, en leurs qualités de Directeurs Généraux Délégués de la société Arjil Commanditée-Arco, Gérante de Lagardère SCA (cinquième résolution) ;
- Monsieur Dominique D'Hinnin, dont le mandat de Directeur Général Délégué de la société Arjil Commanditée-Arco, Gérante de Lagardère SCA, a pris fin au cours de l'exercice 2016 (sixième résolution) ;
- Monsieur Xavier de Sarrau, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance de Lagardère SCA, cette fonction conférant le statut de « dirigeant mandataire social non exécutif » aux termes de la dernière version du Code Afep-Medef révisé en novembre 2016 (septième résolution).

Il vous est demandé d'émettre un avis favorable sur les éléments de rémunération ci-après présentés selon le format recommandé par le Guide d'application du Code Afep-Medef révisé en décembre 2016.

Nous vous rappelons que ces éléments de rémunération font également l'objet d'une description plus détaillée dans le chapitre 7.3 du Document de référence (paragraphe 7.3.1, 7.3.2, 7.3.3, 7.3.5 et 7.3.6).

ARNAUD LAGARDÈRE :

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016	Montants bruts ou valorisations comptables	Présentation
Rémunération fixe annuelle	1 140 729 €	<ul style="list-style-type: none"> Le montant de cette rémunération brute n'a pas varié depuis 2009.
Rémunération variable annuelle	1 711 093 €	<ul style="list-style-type: none"> Cette rémunération variable annuelle est uniquement basée sur des critères quantifiables liés aux performances 2016 du Groupe (taux de progression du Résop Groupe et montant des flux opérationnels consolidés des sociétés intégrées comparés respectivement à l'objectif de progression du Résop Groupe annoncé comme « guidance » au marché et au montant des flux opérationnels consolidés budgété en début d'exercice ; la moyenne des résultats de ces deux paramètres étant ensuite éventuellement corrigée uniquement à la baisse du taux résultant du rapport entre le Résop Groupe réalisé en 2016 et le Résop Groupe réalisé en 2015) (cf. détail dans le chapitre 7.3.1 du Document de référence). Le taux de réalisation ressortant de cette formule paramétrique est appliqué à un montant de référence égal à 1 400 000 €. Le montant de la rémunération variable annuelle est plafonné à 150 % de la rémunération fixe. Compte tenu du taux de réalisation atteint en 2016 (1,37 contre 1,47975 en 2015 et 0,903 en 2014), la rémunération variable annuelle de Monsieur Arnaud Lagardère s'est élevée à 150 % de sa rémunération fixe annuelle en 2016, par application du plafond prévu.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet – le principe d'attribution d'une rémunération variable pluriannuelle en numéraire au bénéfice de Monsieur Arnaud Lagardère n'est pas prévu.
Options d'actions, actions de performance ou autres attributions de titres	N/A	<ul style="list-style-type: none"> Aucune attribution d'options d'actions, d'actions de performance ou d'autres titres n'est intervenue au bénéfice de Monsieur Arnaud Lagardère depuis qu'il est devenu Gérant en 2003.
Rémunération exceptionnelle	N/A	<ul style="list-style-type: none"> Monsieur Arnaud Lagardère n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2016.
Jetons de présence	N/A	<ul style="list-style-type: none"> Monsieur Arnaud Lagardère n'a eu droit à ni reçu aucun jeton de présence au titre de l'exercice 2016.
Avantages en nature	18 616 €	<ul style="list-style-type: none"> Cet avantage correspond à l'éventuelle partie privée du bénéfice d'une voiture de fonction.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	N/A	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet – il n'existe pas d'engagement de ce type en faveur de Monsieur Arnaud Lagardère.
Indemnité de non-concurrence	N/A	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet – il n'existe pas d'engagement de ce type en faveur de Monsieur Arnaud Lagardère.
Régime de retraite supplémentaire	0 €	<ul style="list-style-type: none"> Monsieur Arnaud Lagardère bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies mis en place par la société Lagardère Capital & Management au bénéfice des membres du Comité Exécutif. Le régime est à droits aléatoires, ceux-ci n'étant confirmés que si le bénéficiaire est toujours dans l'entreprise lors du départ en retraite, exception faite d'un licenciement (autre que pour faute lourde) après l'âge de 55 ans sans reprise d'activité et des cas d'invalidité et de pré-retraite. Cette retraite s'acquiert à raison de 1,75 % de la Rémunération de Référence par année d'ancienneté dans le régime. La Rémunération de Référence correspond à la moyenne des cinq dernières années de rémunération brute annuelle, partie fixe et partie variable limitée à 100 % de la partie fixe ; elle est en sus limitée à 50 plafonds annuels de la Sécurité sociale, soit, en 2016, un montant maximum de 1 930 800 €. L'ancienneté prise en compte étant limitée à 20 ans, la retraite supplémentaire est en conséquence limitée à 35 % de la Rémunération de Référence, soit, en 2016, un montant maximum de 675 780 €. Au 31 décembre 2016, le montant estimatif de la rente annuelle calculé pour Monsieur Arnaud Lagardère conformément aux dispositions réglementaires représentait environ 23,70 % de la rémunération brute globale (fixe et variable) qui lui a été versée en 2016. Aucun montant n'a été dû ni versé à Monsieur Arnaud Lagardère au titre de l'exercice 2016.

PIERRE LEROY :

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016	Montants bruts ou valorisations comptables	Présentation
Rémunération fixe annuelle	1 474 000 €	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le montant de cette rémunération brute n'a pas varié depuis 2011.
Rémunération variable annuelle	760 800 €	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cette rémunération variable annuelle comprend : <ul style="list-style-type: none"> - une part quantifiable liée aux performances du Groupe en 2016 (taux de progression du Résop Groupe et montant des flux opérationnels consolidés des sociétés intégrées comparés respectivement à l'objectif de progression du Résop Groupe annoncé comme « guidance » au marché et au montant des flux opérationnels consolidés budgété en début d'exercice ; la moyenne des résultats de ces deux paramètres étant ensuite éventuellement corrigée uniquement à la baisse du taux résultant du rapport entre le Résop Groupe réalisé en 2016 et le Résop Groupe réalisé en 2015) (cf. détail dans le chapitre 7.3.1 du Document de référence) ; - une part qualitative basée sur une série d'objectifs prioritaires assignés dans trois domaines de compétence, ayant chacun un poids égal : le déploiement du plan stratégique du Groupe, la qualité de la gouvernance et du management et la mise en œuvre de la politique RSE du Groupe (cf. détail dans le chapitre 7.3.1 du Document de référence). ▪ Pour chacune de ces deux parts, le taux de réalisation atteint est appliqué à un montant de référence de 300 000 €, soit un montant de référence total pour la rémunération variable annuelle égal à 600 000 €. ▪ Le montant total de la rémunération variable annuelle est plafonné à 75 % de la rémunération fixe et le montant de la part qualitative est sous-plafonné à 33 % de la rémunération fixe. La part qualitative ne peut ainsi représenter plus de 44 % de la rémunération variable annuelle maximale. ▪ Compte tenu des taux de réalisation atteints en 2016 (1,37 pour la part quantifiable contre 1,47975 en 2015 et 0,903 en 2014 et 1,166 pour la part qualitative contre 1,083 en 2015 et 1 en 2014), la rémunération variable annuelle de Monsieur Pierre Leroy s'est élevée à 51,61 % de sa rémunération fixe annuelle en 2016.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sans objet – le principe d'attribution d'une rémunération variable pluriannuelle en numéraire au bénéfice de Monsieur Pierre Leroy n'est pas prévu.
Options d'actions, actions de performance ou autres attributions de titres	594 560 €	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Monsieur Pierre Leroy a bénéficié en 2016 de l'attribution de 32 000 droits à actions de performance, représentant 0,024 % du capital social. ▪ L'acquisition définitive de ces actions en 2019 est subordonnée, outre à une condition de présence de 3 ans, aux conditions de performance suivantes à réaliser sur la période 2016-2018 : <ul style="list-style-type: none"> - pour 50 % des actions, la réalisation d'un taux moyen de progression annuelle du Résop Groupe égal ou supérieur à + 7,79 % (soit une amélioration d'au moins 33 % par rapport au taux moyen atteint sur la période 2013-2015) ; - pour 50 % des actions, la réalisation d'un montant annuel moyen de Flux Opérationnels Consolidés Groupe égal ou supérieur à 475 M€ (soit une amélioration d'au moins 33 % par rapport au montant moyen atteint sur la période 2013-2015). ▪ Pour chacun des deux objectifs, il est fixé un seuil de performance minimum égal à 66 % de l'objectif, en dessous duquel les droits à actions de performance seront définitivement perdus et, à partir duquel une attribution proportionnelle linéaire démarrera (de 0 % à 100 % des actions). ▪ Les actions de performance définitivement acquises devront être conservées pour une durée minimum de 2 ans, puis, pour un quart des actions, jusqu'à la constitution d'un portefeuille d'une valeur au moins égale à un an de rémunération et, pour un autre quart, jusqu'à la cessation des fonctions. ▪ Cette attribution, conforme au cadre fixé par le Conseil de Surveillance le 9 mars 2016, a été décidée par la Gérance le 9 mai 2016 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale du 3 mai 2016 (12^e résolution). ▪ Aucune autre attribution d'options d'actions, d'actions de performance ou d'autres titres n'est intervenue au bénéfice de Monsieur Pierre Leroy au titre de l'exercice 2016.
Rémunération exceptionnelle	N/A	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Monsieur Pierre Leroy n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2016.
Jetons de présence	N/A	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Monsieur Pierre Leroy n'a eu droit à ni reçu aucun jeton de présence au titre de l'exercice 2016.
Avantages en nature	16 281 €	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cet avantage correspond à l'éventuelle partie privée du bénéfice d'une voiture de fonction.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	N/A	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sans objet – il n'existe pas d'engagement de ce type en faveur de Monsieur Pierre Leroy.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016	Montants bruts ou valorisations comptables	Présentation
Indemnité de non-concurrence	N/A	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sans objet – il n'existe pas d'engagement de ce type en faveur de Monsieur Pierre Leroy.
Régime de retraite supplémentaire	0 €	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Monsieur Pierre Leroy bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies mis en place par la société Lagardère Capital & Management au bénéfice des membres du Comité Exécutif. ▪ Le régime est à droits aléatoires, ceux-ci n'étant confirmés que si le bénéficiaire est toujours dans l'entreprise lors du départ en retraite, exception faite d'un licenciement (autre que pour faute lourde) après l'âge de 55 ans sans reprise d'activité et des cas d'invalidité et de pré-retraite. ▪ Cette retraite s'acquiert à raison de 1,75 % de la Rémunération de Référence par année d'ancienneté dans le régime. ▪ La Rémunération de Référence correspond à la moyenne des cinq dernières années de rémunération brute annuelle, partie fixe et partie variable; elle est en sus limitée à 50 plafonds annuels de la Sécurité sociale, soit, en 2016, un montant maximum de 1 930 800 €. ▪ L'ancienneté prise en compte étant limitée à 20 ans, la retraite supplémentaire est en conséquence limitée à 35 % de la Rémunération de Référence, soit, en 2016, un montant maximum de 675 780 €. ▪ Au 31 décembre 2016, le montant estimatif de la rente annuelle calculé pour Monsieur Pierre Leroy conformément aux dispositions réglementaires représentait environ 30,13 % de la rémunération brute globale (fixe et variable) qui lui a été versée en 2016. ▪ Aucun montant n'a été dû ni versé à Monsieur Pierre Leroy au titre de l'exercice 2016.

THIERRY FUNCK-BRENTANO :

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016	Montants bruts ou valorisations comptables	Présentation
Rémunération fixe annuelle	1 206 000 €	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le montant de cette rémunération brute n'a pas varié depuis 2011.
Rémunération variable annuelle	760 800 €	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cette rémunération variable annuelle comprend : <ul style="list-style-type: none"> - une part quantifiable liée aux performances du Groupe en 2016 (taux de progression du Résop Groupe et montant des flux opérationnels consolidés des sociétés intégrées comparés respectivement à l'objectif de progression du Résop Groupe annoncé comme « guidance » au marché et au montant des flux opérationnels consolidés budgété en début d'exercice ; la moyenne des résultats de ces deux paramètres étant ensuite éventuellement corrigée uniquement à la baisse du taux résultant du rapport entre le Résop Groupe réalisé en 2016 et le Résop Groupe réalisé en 2015) (cf. détail dans le chapitre 7.3.1 du Document de référence) ; - une part qualitative basée sur une série d'objectifs prioritaires assignés dans trois domaines de compétence, ayant chacun un poids égal : le déploiement du plan stratégique du Groupe, la qualité de la gouvernance et du management et la mise en œuvre de la politique RSE du Groupe (cf. détail dans le chapitre 7.3.1 du Document de référence). ▪ Pour chacune de ces deux parts, le taux de réalisation atteint est appliqué à un montant de référence de 300 000 €, soit un montant de référence total pour la rémunération variable annuelle égal à 600 000 €. ▪ Le montant total de la rémunération variable annuelle est plafonné à 75 % de la rémunération fixe et le montant de la part qualitative est sous-plafonné à 33 % de la rémunération fixe. La part qualitative ne peut ainsi représenter plus de 44 % de la rémunération variable annuelle maximale. ▪ Compte tenu des taux de réalisation atteints en 2016 (1,37 pour la part quantifiable contre 1,47975 en 2015 et 0,903 en 2014 et 1,166 pour la part qualitative contre 1,083 en 2015 et 1 en 2014), la rémunération variable annuelle de Monsieur Thierry Funck-Brentano s'est élevée à 63,08 % de sa rémunération fixe annuelle en 2016.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sans objet – le principe d'attribution d'une rémunération variable pluriannuelle en numéraire au bénéfice de Monsieur Thierry Funck-Brentano n'est pas prévu.
Options d'actions, actions de performance ou autres attributions de titres	594 560 €	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Monsieur Thierry Funck-Brentano a bénéficié en 2016 de l'attribution de 32 000 droits à actions de performance, représentant 0,024 % du capital social. ▪ L'acquisition définitive de ces actions en 2019 est subordonnée, outre à une condition de présence de 3 ans, aux conditions de performance suivantes à réaliser sur la période 2016-2018 : <ul style="list-style-type: none"> - pour 50 % des actions, la réalisation d'un taux moyen de progression annuelle du Résop Groupe égal ou supérieur à + 7,79 % (soit une amélioration d'au moins 33 % par rapport au taux moyen atteint sur la période 2013-2015) ; - pour 50 % des actions, la réalisation d'un montant annuel moyen de Flux Opérationnels Consolidés Groupe égal ou supérieur à 475 M€ (soit une amélioration d'au moins 33 % par rapport au montant moyen atteint sur la période 2013-2015). ▪ Pour chacun des deux objectifs, il est fixé un seuil de performance minimum égal à 66 % de l'objectif, en dessous duquel les droits à actions de performance seront définitivement perdus et, à partir duquel une attribution proportionnelle linéaire démarrera (de 0 % à 100 % des actions). ▪ Les actions de performance définitivement acquises devront être conservées pour une durée minimum de 2 ans, puis, pour un quart des actions, jusqu'à la constitution d'un portefeuille d'une valeur au moins égale à un an de rémunération et, pour un autre quart, jusqu'à la cessation des fonctions. ▪ Cette attribution, conforme au cadre fixé par le Conseil de Surveillance le 9 mars 2016, a été décidée par la Gérance le 9 mai 2016 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale du 3 mai 2016 (12^e résolution). ▪ Aucune autre attribution d'options d'actions, d'actions de performance ou d'autres titres n'est intervenue au bénéfice de Monsieur Thierry Funck-Brentano au titre de l'exercice 2016.
Rémunération exceptionnelle	N/A	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Monsieur Thierry Funck-Brentano n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2016.
Jetons de présence	N/A	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Monsieur Thierry Funck-Brentano n'a eu droit à ni reçu aucun jeton de présence au titre de l'exercice 2016.
Avantages en nature	13 644 €	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cet avantage correspond à l'éventuelle partie privée du bénéfice d'une voiture de fonction.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016	Montants bruts ou valorisations comptables	Présentation
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	N/A	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sans objet – il n'existe pas d'engagement de ce type en faveur de Monsieur Thierry Funck-Brentano.
Indemnité de non-concurrence	N/A	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sans objet – il n'existe pas d'engagement de ce type en faveur de Monsieur Thierry Funck-Brentano.
Régime de retraite supplémentaire	0 €	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Monsieur Thierry Funck-Brentano bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies mis en place par la société Lagardère Capital & Management au bénéfice des membres du Comité Exécutif. ▪ Le régime est à droits aléatoires, ceux-ci n'étant confirmés que si le bénéficiaire est toujours dans l'entreprise lors du départ en retraite, exception faite d'un licenciement (autre que pour faute lourde) après l'âge de 55 ans sans reprise d'activité et des cas d'invalidité et de pré-retraite. ▪ Cette retraite s'acquiert à raison de 1,75 % de la Rémunération de Référence par année d'ancienneté dans le régime. ▪ La Rémunération de Référence correspond à la moyenne des cinq dernières années de rémunération brute annuelle, partie fixe et partie variable; elle est en sus limitée à 50 plafonds annuels de la Sécurité sociale, soit, en 2016, un montant maximum de 1 930 800 €. ▪ L'ancienneté prise en compte étant limitée à 20 ans, la retraite supplémentaire est en conséquence limitée à 35 % de la Rémunération de Référence, soit, en 2016, un montant maximum de 675 780 €. ▪ Au 31 décembre 2016, le montant estimatif de la rente annuelle calculé pour Monsieur Thierry Funck-Brentano conformément aux dispositions réglementaires représentait environ 32,62 % de la rémunération brute globale (fixe et variable) qui lui a été versée en 2016. ▪ Aucun montant n'a été dû ni versé à Monsieur Thierry Funck-Brentano au titre de l'exercice 2016.

DOMINIQUE D'HINNIN :

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016	Montants bruts ou valorisations comptables	Présentation
Rémunération fixe annuelle	907 850 €	<ul style="list-style-type: none"> Ce montant correspond au <i>prorata temporis</i> jusqu'au 1^{er} octobre 2016, terme de son contrat de travail, de la rémunération brute annuelle de 1 206 000 € inchangée depuis 2011.
Rémunération variable annuelle	500 000 €	<ul style="list-style-type: none"> Ce montant a été établi sur la base de la moyenne des rémunérations variables annuelles dues au titre des exercices 2014 et 2015 (669 912 €) avec application du <i>prorata temporis</i> jusqu'au 1^{er} octobre 2016 et arrondissement à la baisse.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet – le principe d'attribution d'une rémunération variable pluriannuelle en numéraire au bénéfice de Monsieur Dominique D'Hinnin n'était pas prévu.
Options d'actions, actions de performance ou autres attributions de titres	N/A	<ul style="list-style-type: none"> Aucune attribution d'options d'actions, d'actions de performance ou d'autres titres n'est intervenue au bénéfice de Monsieur Dominique D'Hinnin au titre de l'exercice 2016.
Rémunération exceptionnelle	N/A	<ul style="list-style-type: none"> Monsieur Dominique D'Hinnin n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2016.
Jetons de présence	N/A	<ul style="list-style-type: none"> Monsieur Dominique D'Hinnin n'a eu droit à ni reçu aucun jeton de présence au titre de l'exercice 2016.
Avantages en nature	7 646 €	<ul style="list-style-type: none"> Cet avantage correspond à l'éventuelle partie privée du bénéfice d'une voiture de fonction jusqu'au 1^{er} octobre 2016.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	3 744 799 €	<ul style="list-style-type: none"> Ce montant, versé au terme de son contrat de travail le 1^{er} octobre 2016, correspond aux indemnités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - indemnité légale et conventionnelle de licenciement à hauteur de 2 812 199 € ; - indemnité transactionnelle à hauteur de 932 600 € ; soit un montant global inférieur au plafond de deux années de rémunération fixe et variable recommandé par le Code Afep-Medef.
Indemnité de non-concurrence	N/A	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet – il n'existe pas d'engagement de ce type en faveur de Monsieur Dominique D'Hinnin.
Régime de retraite supplémentaire	0 €	<ul style="list-style-type: none"> Conformément aux conditions du régime de retraite supplémentaire à prestations définies mis en place par la société Lagardère Capital & Management au bénéfice des membres du Comité Exécutif, Monsieur Dominique D'Hinnin conserve le bénéfice dudit régime sous la condition qu'il n'exerce plus aucune activité professionnelle jusqu'à la date à laquelle il pourra liquider sa retraite au taux plein. Le régime est à droits aléatoires, ceux-ci n'étant confirmés que si le bénéficiaire est toujours dans l'entreprise lors du départ en retraite, exception faite d'un licenciement (autre que pour faute lourde) après l'âge de 55 ans sans reprise d'activité et des cas d'invalidité et de pré-retraite. Cette retraite s'acquiert à raison de 1,75 % de la Rémunération de Référence par année d'ancienneté dans le régime. La Rémunération de Référence correspond à la moyenne des cinq dernières années de rémunération brute annuelle, partie fixe et partie variable; elle est en sus limitée à 50 plafonds annuels de la Sécurité sociale, soit, en 2016, un montant maximum de 1 930 800 €. L'ancienneté prise en compte étant limitée à 20 ans, la retraite supplémentaire est en conséquence limitée à 35 % de la Rémunération de Référence, soit, en 2016, un montant maximum de 675 780 €. En application de ces modalités, le montant de la rente annuelle à laquelle pourrait prétendre Monsieur Dominique D'Hinnin, sous réserve qu'il n'exerce plus aucune activité professionnelle jusqu'à la date à laquelle il pourra liquider sa retraite à taux plein, s'élève à 571 105 €. Aucun montant n'a été dû ni versé à Monsieur Dominique D'Hinnin au titre de l'exercice 2016.
Autres éléments de rémunération	163 774 €	<ul style="list-style-type: none"> Ce montant correspond à l'indemnité légale compensatrice de congés payés due au terme du contrat de travail de Monsieur Dominique D'Hinnin.

XAVIER DE SARRAU :

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016	Montants bruts ou valorisations comptables	Présentation
Rémunération fixe annuelle	240 000 €	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cette rémunération non salariée a été attribuée à Monsieur Xavier de Sarrau, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, en contrepartie des nombreuses diligences spécifiques qu'il assure dans le prolongement de son mandat de Président du Conseil. ▪ Le montant de cette rémunération n'a pas varié depuis sa prise de fonction le 27 avril 2010.
Rémunération variable annuelle	N/A	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sans objet – le principe d'attribution d'une rémunération variable annuelle au bénéfice de Monsieur Xavier de Sarrau n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sans objet – le principe d'attribution d'une rémunération variable pluriannuelle en numéraire au bénéfice de Monsieur Xavier de Sarrau n'est pas prévu.
Options d'actions, actions de performance ou autres attributions de titres	N/A	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sans objet – Monsieur Xavier de Sarrau ne bénéficie d'aucune attribution d'options d'actions, d'actions de performance ou d'autres titres.
Rémunération exceptionnelle	N/A	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Monsieur Xavier de Sarrau n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle depuis sa prise de fonction le 27 avril 2010.
Jetons de présence	92 105,26 €	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ce montant, sur lequel est prélevée une retenue à la source, correspond aux jetons de présence dus à Monsieur Xavier de Sarrau en 2017 au titre de l'exercice 2016, en ses qualités de Président du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit. ▪ L'enveloppe globale des jetons de présence du Conseil s'élève à un montant de 700 000 € fixé par l'Assemblée Générale du 10 mai 2011. Chaque membre du Conseil reçoit une part, les membres des Comités reçoivent chacun deux parts supplémentaires et les Présidents du Conseil et des Comités reçoivent chacun une part supplémentaire, la valeur de la part étant égale au résultat du montant de l'enveloppe globale divisé par le nombre total de parts. La partie variable des jetons de présence versée en fonction de l'assiduité est de 60 %. ▪ Ce montant dû à Monsieur Xavier de Sarrau au titre de l'exercice 2016 correspond à cinq parts de jetons de présence associées à un taux d'assiduité de 100 %.
Avantages en nature	N/A	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sans objet – Monsieur Xavier de Sarrau ne bénéficie d'aucun avantage en nature.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	N/A	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sans objet – il n'existe pas d'engagement de ce type en faveur de Monsieur Xavier de Sarrau.
Indemnité de non-concurrence	N/A	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sans objet – il n'existe pas d'engagement de ce type en faveur de Monsieur Xavier de Sarrau.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sans objet – Monsieur Xavier de Sarrau ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

8^E À 12^E RÉSOLUTIONS :

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE CINQ MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les mandats de M^{mes} Martine Chêne, Soumia Belaidi Malinbaum et Aline Sylla-Walbaum et de MM. François David et Javier Monzón arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée. Votre Conseil de Surveillance vous propose de procéder aux renouvellements suivants :

Renouvellements	Durée	Résolution
Madame Martine Chêne	3 ans	n° 8
Monsieur François David	3 ans	n° 9
Madame Soumia Belaidi Malinbaum	4 ans	n° 10
Monsieur Javier Monzón	3 ans	n° 11
Madame Aline Sylla-Walbaum	4 ans	n° 12

Vous trouverez au paragraphe 4.3 du présent Document d'Assemblée Générale les renseignements requis relativement à ces membres du Conseil.

13^E ET 14^E RÉSOLUTIONS :

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE DE LA SOCIÉTÉ ERNST & YOUNG ET AUTRES POUR UNE DURÉE DE SIX EXERCICES ET NON RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT DE LA SOCIÉTÉ AUDITEX

Le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la société Ernst & Young et Autres et celui de son suppléant la société Auditex arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

En novembre 2013, le Comité d'Audit avait décidé de ne pas recourir à un appel d'offres pour les renouvellements à venir des deux Commissaires aux Comptes de la Société (voir Document de référence 2013, p. 245).

Nous vous proposons donc, aux termes de la treizième résolution, de renouveler le mandat de la société Ernst & Young et Autres pour une durée de six exercices, étant précisé qu'en application de la réglementation nouvellement applicable suite à la réforme européenne de l'audit, le mandat de la société Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux Comptes de la Société ne pourra pas être renouvelé à l'issue de ce nouveau mandat.

En application de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, nous vous proposons, au titre de la quatorzième résolution, de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de la société Auditex. En effet, la désignation d'un suppléant n'est désormais plus requise lorsque le Commissaire aux Comptes titulaire n'est ni une personne physique ni une société unipersonnelle.

Les statuts de la Société n'étant pas à jour de ce nouveau régime légal, le non renouvellement de la société Auditex ne sera toutefois effectif que sous réserve de l'adoption de la vingt-septième résolution soumise à l'Assemblée Générale, dont l'objet est précisément la mise en harmonie des statuts sur ce point.

15^E RÉSOLUTION :

AUTORISATION À DONNER À LA GÉRANCE, POUR UNE DURÉE DE DIX-HUIT MOIS, À L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Au cours de l'exercice 2016, la Société a, dans le cadre des autorisations qui lui ont été données par votre Assemblée :

- acquis 626 955 actions représentant 0,48 % du capital, dans le cadre d'un contrat de liquidité destiné à animer le marché du titre ;
- revendu 657 650 des actions acquises sur le marché dans le cadre de ce contrat de liquidité ;
- annulé 340 887 actions.

En conséquence, au 31 décembre 2016, la Société détenait 1 952 575 de ses propres actions, soit 1,49 % du capital social dont 1 933 575 étaient affectées à l'objectif d'attribution aux salariés et 19 000 affectées à l'objectif d'animation du marché.

Le détail de l'ensemble des opérations effectuées tant au cours de l'exercice 2016, que dans le seul cadre de l'autorisation en cours donnée par l'Assemblée Générale du 3 mai 2016, est donné dans le Document de référence (paragraphe 8.1.2.2) qui a été mis à votre disposition et auquel vous voudrez bien vous reporter.

Il vous est demandé, au titre de la quinzième résolution présentée à votre approbation, de renouveler l'autorisation donnée à votre Gérance à l'effet de procéder à l'achat d'actions de votre Société, laquelle autorisation est désormais soumise au Règlement Européen n°596/2014 sur les abus de marché entré en vigueur le 3 juillet 2016.

Les conditions et modalités de mise en œuvre de cette autorisation seraient les suivantes :

- le nombre d'actions acquises ne pourrait dépasser 10 % du capital social et ne saurait amener la Société à détenir, directement et indirectement, plus de 10 % du capital social. À titre indicatif, sur la base du capital au 28 février 2017 et compte tenu des actions détenues directement par la Société à cette date, cela autoriserait l'acquisition de 11 089 753 actions, soit 8,46 % du capital social pour le cas où la Société ne procéderait pas à l'annulation ou au transfert d'une partie des actions ;
- le prix d'acquisition global ne pourrait dépasser 500 millions d'euros et le prix maximum d'achat, hors frais d'acquisition, ne pourrait être supérieur à 40 € par action, étant précisé que ce montant pourrait être ajusté par la Gérance en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société afin de tenir compte de l'incidence de telles opérations sur la valeur de l'action ;
- l'autorisation devrait être utilisée conformément aux objectifs pour lesquels elle a été donnée, à savoir principalement : réduction du capital social, livraison aux bénéficiaires d'actions gratuites ou d'options d'achat d'actions, mise en œuvre d'opérations d'actionnariat salarié, remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières, remise en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, animation du marché dans le cadre de contrats de liquidité conformes aux règles fixées par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être effectués, dans le respect de la réglementation, par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur tout marché (en ce compris les systèmes multilatéraux de négociation ou *via* un internalisateur systématique) hors marché, de gré à gré, par acquisition ou cession de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés (*calls* uniquement) et à tout moment à l'exclusion des périodes visées aux b) et c) de l'article 4.1 du Règlement délégué (UE) 2016/1052 et des périodes d'offre publique visant les titres de la Société ;
- cette nouvelle autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée et mettrait fin à celle donnée par l'Assemblée Générale du 3 mai 2016.

16^E À 26^E RÉSOLUTIONS :

RENOUVELLEMENT DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Conformément aux dispositions de l'article L 225-100 du Code de commerce, vous trouverez en annexe au présent rapport un tableau récapitulatif des délégations données à votre Gérance dans le domaine des augmentations de capital, en cours de validité, étant précisé que seules les délégations relatives à l'attribution d'actions gratuites aux salariés et dirigeants du Groupe ont été utilisées au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous proposons de renouveler pour une durée de 26 mois l'ensemble des autorisations données par votre Assemblée en 2015 qui arrivent à échéance cette année.

Dans le cadre de ces délégations de compétence, la Gérance aurait tous les pouvoirs pour, dans les conditions prévues par la loi et les limites fixées par votre Assemblée, décider des émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières, en fixer les conditions et modalités, constater les augmentations de capital qui en résulteraient et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société.

Lorsqu'il serait fait usage de l'une de ces délégations de compétence, la Gérance et les Commissaires aux Comptes, dans les cas prévus par la loi, devraient établir des rapports complémentaires, lesquels seraient mis à votre disposition lors de l'Assemblée Générale suivante.

Les délégations de compétence qui seraient données par votre Assemblée pour l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporteraient renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneraient droit.

Le tableau ci-après fait état de ces diverses autorisations financières que nous soumettons à votre vote.

Nous vous proposons également de renouveler pour une durée de quatre ans l'autorisation qui avait été donnée par votre Assemblée en 2013 aux fins de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre des programmes de rachat.

Résolutions 2017 proposées		Résolutions 2015		
Nature	Caractéristiques	% capital	% capital	Utilisations
Émissions de titres – Validité : 26 mois				
Valeurs mobilières n'entraînant pas de dilution du capital de la Société ⁽¹⁾ <i>(Seizième résolution)</i>	▪ Montant nominal maximal des titres de créances : 1 500 M€	N/A	N/A	Néant
Augmentation de capital avec DPS ⁽¹⁾ <i>(Dix-septième résolution)</i>	▪ Plafond global avec émission avec droit de priorité : 300 M€ ▪ Montant nominal maximal : 265 M€ ▪ Montant nominal maximal des titres de créances : 1 500 M€ ▪ Possibilité de souscription à titre réductible ▪ Possibilités de limiter l'augmentation à 75 % et d'offrir au public tout ou partie des actions non souscrites	~ 37,5 % ~ 33 %	~ 37,5 % (300 M€) ~ 33 % (265 M€)	Néant
Augmentation de capital sans DPS ⁽¹⁾	▪ Plafond global (hors émission avec droit de priorité) : 80 M€	~ 10 %	~ 10 % (80 M€)	
Offre au public avec droit de priorité <i>(Dix-huitième résolution)</i>	▪ Montant nominal maximal : 160 M€ ▪ Montant nominal maximal des titres de créances : 1 500 M€ ▪ Délai de priorité de 5 jours de bourse minimum ▪ Décote maximale de 5 %	~ 20 %	~ 20 % (160 M€)	Néant
Offre au public sans droit de priorité <i>(Dix-neuvième résolution)</i>	▪ Montant nominal maximal : 80 M€ ▪ Montant nominal maximal des titres de créances : 1 500 M€ ▪ Décote maximale de 5 %	~ 10 %	~ 10 % (80 M€)	Néant
Placement privé article L 411-2 II du Code monétaire et financier <i>(Vingtième résolution)</i>	▪ Montant nominal maximal : 80 M€ ▪ Montant nominal maximal des titres de créances : 1 500 M€ ▪ Décote maximale de 5 %	~ 10 %	~ 10 % (80 M€)	Néant
Offres publiques d'échange <i>(Vingt-deuxième résolution)</i>	▪ Montant nominal maximal : 80 M€ ▪ Montant nominal maximal des titres de créances : 1 500 M€	~ 10 %	~ 10 % (80 M€)	Néant
Apports en nature <i>(Vingt-deuxième résolution)</i>	▪ Montant nominal maximal : 80 M€ ▪ Montant nominal maximal des titres de créances : 1 500 M€	~ 10 %	~ 10 % (80 M€)	Néant
Greenshoe ⁽¹⁾ <i>(Vingt-et-unième résolution)</i>	▪ Dans la limite de 15 % de l'émission initiale et des plafonds propres à chaque type d'émission	15 % de l'émission initiale	15 % de l'émission initiale	Néant
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes <i>(Vingt-quatrième résolution)</i>	▪ Montant nominal maximal : 300 M€ ▪ Rompus ni négociables ni cessibles	~ 37,5 %	~ 37,5 % (300 M€)	Néant
Émissions réservées aux salariés et dirigeants – Validité : 26 mois				
Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un PEE <i>(Vingt-cinquième résolution)</i>	▪ Plafond annuel: 0,5 % ▪ Décote maximale de 20 % ▪ Possibilité d'attributions gratuites en substitution de la décote et/ou de l'abondement	0,5 % par an	0,5 % par an	Néant

(1) Soumise aux limitations globales pour les augmentations de capital et les emprunts résultant des émissions (*Vingt-troisième résolution*).

Émission de valeurs mobilières n'entraînant pas de dilution du capital social de la Société (Seizième résolution)

Nous vous proposons, dans la seizième résolution soumise à votre approbation, de renouveler la délégation de compétence donnée au titre de la huitième résolution adoptée par l'Assemblée Générale mixte du 5 mai 2015 en autorisant votre Gérance à décider l'émission de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance sur Lagardère SCA et donnant accès à des titres de capital à émettre par des filiales, ces valeurs mobilières pouvant également donner accès, le cas échéant, à des titres de capital existants et/ou donner droit à l'attribution de titres de créance de Lagardère SCA ou de sociétés autres que la Société, dans la limite de 1,5 milliard d'euros pour les emprunts en résultant.

Cette résolution prévoit que la Gérance ne pourra, sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale, utiliser cette délégation pendant la durée de toute offre publique visant les titres de la Société.

Émission d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières avec droit préférentiel de souscription (Dix-septième résolution)

La dix-septième résolution soumise à votre approbation est similaire à la neuvième résolution approuvée par l'Assemblée Générale mixte du 5 mai 2015. Elle consiste à donner à votre Gérance une délégation de compétence pour décider l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance sur la Société donnant

accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant, le cas échéant, également donner accès à des titres de capital existants et/ou donner droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iv) de titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de filiales de la Société et/ou (v) de titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'autres sociétés, dans la limite de 265 millions d'euros, soit environ 33 % du capital actuel pour les augmentations de capital et de 1,5 milliard d'euros pour les emprunts qui en résulteraient.

Les émissions correspondant à cette délégation seraient réalisées avec droit préférentiel de souscription.

Par ailleurs, cette résolution prévoit que la Gérance ne pourra, sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale, utiliser cette délégation pendant la durée de toute offre publique visant les titres de la Société.

Émissions d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription (Dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions)

La dix-huitième résolution vise à donner à votre Gérance une délégation de compétence pour décider l'émission par voie d'offre au public des mêmes valeurs mobilières que celles décrites dans la résolution précédente, dans la limite toutefois de 160 millions d'euros, soit environ 20 % du capital actuel pour les augmentations de capital qui en résulteraient, compte tenu de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Pour ces émissions, les actionnaires bénéficieraient toutefois d'un droit de priorité de souscription d'une durée minimale de cinq jours de bourse. Les émissions réalisées en vertu de cette délégation ne pourraient représenter, avec les émissions réalisées avec droit préférentiel de souscription, un montant nominal global supérieur à 300 millions d'euros, soit environ 37,5% du capital social (cf vingt-troisième résolution infra).

Les émissions qui seraient décidées sans un droit de priorité d'une durée minimale de cinq jours de bourse, en cas de forte volatilité des marchés, seraient limitées à 80 millions d'euros, soit environ 10 % du capital actuel. C'est l'objet de la dix-neuvième résolution.

La vingtième résolution vise l'émission des mêmes valeurs mobilières, dans la limite de 80 millions d'euros, soit environ 10 % du capital actuel, par voie de placements privés, c'est-à-dire que leurs émissions seraient réservées, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier à des investisseurs essentiellement professionnels identifiés par les dispositions précitées. Cette procédure permet de placer des titres de capital sans avoir besoin d'établir un prospectus, eu égard aux compétences des souscripteurs.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de ces délégations de compétence ne pourrait être supérieur à 1,5 milliard d'euros.

Le prix d'émission fixé par la Gérance dans le cadre de l'utilisation de ces délégations de compétence devrait en toute hypothèse être au moins égal au prix prévu par les dispositions réglementaires en vigueur au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action Lagardère SCA sur les trois séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %).

Par ailleurs, ces résolutions prévoient que la Gérance ne pourra, sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale, utiliser cette délégation pendant la durée de toute offre publique visant les titres de la Société.

Possibilité d'augmenter le montant des émissions décidées en cas de demandes excédentaires (Vingt-et-unième résolution)

La vingt-et-unième résolution a pour objet de permettre à la Gérance, au cas où, à l'occasion d'une émission, les demandes des souscripteurs dépasseraient le nombre de titres offerts, de pouvoir, dans les trente jours suivant la clôture de la souscription, émettre, pour répondre à ces demandes, un nombre de titres complémentaires dans la limite de 15 % de l'émission initiale et du plafond global fixé pour cette émission initiale, à un prix identique.

Émission d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières destinées à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange ou d'apports en nature (Vingt-deuxième résolution)

La vingt-deuxième résolution est similaire à la quatorzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale mixte du 5 mai 2015 ; elle intègre la possibilité prévue par l'article L 225-147 du Code de commerce, de déléguer à la Gérance la compétence pour, dans la limite de 80 millions d'euros, soit environ 10 % du capital actuel, décider l'émission d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, lorsque les dispositions de l'article L 225-148 du Code de commerce sur les offres publiques d'échange ne sont pas applicables.

Dans le cadre d'offres publiques d'échange visées à l'article L 225-148 du Code de commerce, le montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant en résulter serait également de 80 millions d'euros, soit environ 10 % du capital actuel.

Par ailleurs, le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation de compétence ne pourrait être supérieur à 1,5 milliard d'euros.

Enfin, cette résolution prévoit que la Gérance ne pourra, sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale, utiliser cette délégation pendant la durée de toute offre publique visant les titres de la Société.

Limitations globales des augmentations de capital et des émissions de titres de créances (Vingt-troisième résolution)

Nous vous proposons dans la vingt-troisième résolution, ainsi que vous l'aviez déjà approuvée lors de l'Assemblée Générale du 5 mai 2015 et conformément à l'article L 225-129-2 du Code de commerce :

- de fixer à 300 millions d'euros, soit environ 37,5 % du capital actuel, le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant résulter, immédiatement ou à terme, des émissions décidées dans le cadre des délégations de compétence ci-dessus décrites, effectuées avec droit préférentiel de souscription ou avec un droit de priorité d'une durée minimale de cinq jours de bourse, ce montant global pouvant, le cas échéant, être ajusté pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès

au capital de la Société conformément aux dispositions légales, réglementaires et, le cas échéant contractuelles, applicables ;

- de fixer à 80 millions d'euros, soit environ 10 % du capital actuel, le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant résulter, immédiatement ou à terme, des émissions décidées dans le cadre des délégations de compétence ci-dessus décrites, effectuées sans droit préférentiel de souscription et sans droit de priorité, ce montant global pouvant, le cas échéant, être ajusté pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales, réglementaires et, le cas échéant contractuelles, applicables ;
- de fixer à 1,5 milliard d'euros (ou à la contrevaletur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère), le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis dans le cadre des délégations de compétence ci-dessus décrites.

Augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission (Vingt-quatrième résolution)

La vingt-quatrième résolution, similaire à la seizième résolution adoptée lors de l'Assemblée Générale du 5 mai 2015, vise à donner à votre Gérance une délégation de compétence pour décider l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission et à l'émission de titres de capital nouveaux attribués gratuitement aux actionnaires et/ou à la majoration du montant nominal des titres de capital existants, dans la limite spécifique d'un montant de 300 millions d'euros soit environ 37,5 % du capital actuel.

Par ailleurs, cette résolution prévoit que la Gérance ne pourra, sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale, utiliser cette délégation pendant la durée de toute offre publique visant les titres de la Société.

Augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre de Plans d'épargne d'entreprise (Vingt-cinquième résolution)

La vingt-cinquième résolution, similaire à la dix-septième résolution adoptée lors de l'Assemblée Générale du 5 mai 2015, a pour objet d'autoriser la Gérance à procéder à des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux salariés du Groupe adhérents à des plans d'épargne d'entreprise.

Les salariés du Groupe détiennent aujourd'hui, dans le cadre de l'épargne salariale, au travers essentiellement de Fonds Commun de Placement, près de 0,56 % du capital de la Société ; compte tenu des actions qu'ils détiennent individuellement et qui sont librement négociables, ce taux atteint 2,78 %.

Les augmentations de capital qui pourraient être réalisées dans le cadre de cette délégation de compétence seraient limitées chaque année à un montant nominal maximum égal à 0,5 % du capital actuel.

Comme les délégations de compétence à la Gérance décrites ci-avant, celle-ci serait valable pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée et mettrait fin à celle adoptée par l'Assemblée Générale du 5 mai 2015.

Réduction du capital social par voie d'annulation des actions acquises dans le cadre des programmes de rachat d'actions (Vingt-sixième résolution)

Enfin, aux termes de la vingt-sixième résolution, nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 3 mai 2013 de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés chaque année par l'Assemblée.

Cette autorisation qui arrive à échéance cette année a été utilisée comme suit :

- en 2013, annulation de 528 875 actions ;
- en 2014, annulation de 735 752 actions ;
- en 2015, annulation de 651 658 actions ;
- en 2016, annulation de 340 887 actions ;

représentant au total 1,72 % du capital social, ces annulations d'actions étant intervenues concomitamment à l'acquisition d'actions gratuites attribuées à des salariés et dirigeants du Groupe afin de neutraliser l'effet dilutif de telles acquisitions.

Dans le cadre de cette autorisation, la Gérance ne pourrait, conformément à la loi, procéder à l'annulation de plus de 10 % du capital par périodes de 24 mois. La différence entre la valeur nette comptable et la valeur nominale des actions annulées serait imputée sur les postes de primes ou de réserves disponibles.

Cette autorisation serait valable pour une durée de quatre ans à compter de l'Assemblée.

27^E RÉSOLUTION :

MISE EN HARMONIE DE L'ARTICLE 17 DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

Au titre de la vingt-septième résolution, il vous est proposé de supprimer l'obligation de nommer deux Commissaires aux Comptes suppléants figurant actuellement à l'article 17 « Commissaires aux Comptes » des statuts.

Cette modification a pour objet de mettre cet article 17 des statuts en harmonie avec les dispositions légales en vigueur suite à la loi n°2016-1961 du 9 décembre 2016, aux termes desquelles la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant n'est désormais requise que lorsque le Commissaire aux Comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle (article L 823-1 du Code de commerce modifié par la loi susvisée).

28^E RÉSOLUTION :

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée à la Gérance dans le domaine des augmentations de capital

Nature de la délégation		Délégations de compétence								
Date de l'Assemblée		Assemblée Générale mixte du 5 mai 2015					Assemblée Générale mixte du 3 mai 2016			
Objet de la délégation	Émission de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital (actions, OCA, OBSA, ORA...)	Émission de valeurs mobilières en rémunération de titres dans le cadre d'apports en nature ou d'offres publiques d'échange	Émission de valeurs mobilières en	En cas d'apports en nature	En cas d'OPE	Incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes et création d'actions et/ou majoration du montant nominal des actions	Émission d'actions réservées aux salariés (Plan d'épargne Groupe)	Attribution d'actions gratuites		
								Actions gratuites	Actions de Performance	
								Salariés et dirigeants du Groupe (autres que DMS)	Salariés et dirigeants du Groupe (autres que DMS)	Dirigeants mandataires sociaux de Lagardère SCA (« DMS »)
Montant unitaire nominal maximum autorisé	Avec DPS 265 M€ (~ 33 % du capital)	Sans DPS mais avec droit de priorité 160 M€ (~ 20 % du capital)	Sans DPS et sans droit de priorité 80 M€ (~ 10 % du capital)	En cas d'OPE 80 M€ (~ 10 % du capital)	En cas d'apports en nature 80 M€ (~ 10 % du capital)	300 M€ (~ 37,5 % du capital)	0,5 % du capital par an (~ 4 M€)	0,4 % du capital par an (~ 3,2 M€)	0,4 % du capital par an (~ 3,2 M€)	0,025 % du capital par an et par DMS (~ 0,2 M€)
Montant total nominal maximum autorisé	300 M€ (~ 37,5 % du capital)		80 M€ (~ 10 % du capital)							
	1 500 M€ pour les titres de créance									
Utilisation en 2016	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	(1)	(2)	(3)	
Durée des autorisations	26 mois					38 mois				

(1) Un plan d'attribution gratuite d'actions a été mis en place par la Gérance le 9 mai 2016 portant sur 362 340 actions représentant 0,276 % du capital au profit de 406 personnes.

(2) Un plan d'attribution gratuite d'actions de performance a été mis en place par la Gérance le 9 mai 2016 portant sur 403 320 actions représentant 0,31 % du capital au profit de 43 personnes.

(3) Un plan d'attribution gratuite d'actions de performance a été mis en place par la Gérance le 9 mai 2016 portant sur 64 000 actions représentant 0,049 % du capital au profit des deux représentants de la Gérance.

Nature de la délégation	Délégations de pouvoirs
	Néant